Location des salles gérées par la direction de la vie associative et des centres sociaux Ville de Villeurbanne

TARIFICATION DES RESERVATIONS ANNUELLES

SAISON 2023-2024

Salles concernées Petites salles gérées par la direction de la vie associative et des centres sociaux.

Période de mise à disposition La "saison" de septembre de l'année N à juin de l'année N+1. Le nombre de semaines d'activités estimé

toutes structures confondues est de 42 semaines par an (fermeture les mois de juillet, août, et une

quinzaine de jours en fin d'année).

Associations concernées Associations inscrites à l'annuaire exclusivement : villeurbannaises ou non. Dans ce dernier cas,

elles ont une activité régulière sur le territoire villeurbannais, telle que définie dans la procédure

d'inscription dans l'annuaire municipal des associations.

Tarification Exonération de frais de location à hauteur de 8 heures par semaine. Au-delà, soit à compter de la

9ème heure hebdomadaire, il est appliqué un tarif horaire d'1,60 €.

Exonération complète : syndicats, partis politiques et organismes de santé publique.